

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS PERISCOLAIRES : GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR / RESTAURATION SCOLAIRE

Chaque famille demandant l'inscription de son enfant ou ses enfants aux accueils périscolaires / restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscriptions (dossier complet), de facturation et de paiement.

SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – A qui s'adresser ?

Service SCOLAIRE – Mairie

Pour toutes questions relatives :

- . A la facturation des accueils périscolaires : garderies du matin et du soir, restauration scolaire et étude surveillée.
- . Dérogations scolaires.
- . Dossiers d'inscriptions scolaires et des accueils périscolaires : garderies du matin et du soir, et restauration scolaire.

On vous accueille :

- . En mairie, 59 place Marc Lecourtier – Etrembières – Service Scolaire
- . Téléphone : 04.50.92.04.01, composez le 3
- . Courrier électronique : scolaire@etrembieres.fr
- . Selon les horaires d'ouverture de la mairie (Cf internet de la mairie – www.etrembieres.fr)

Service PERISCOLAIRE – Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU

Pour toutes questions relatives :

- . Aux réservations et annulations
- . Aux accueils périscolaires : garderies du matin et du soir, restauration scolaire

On vous accueille :

- . Téléphone : 06.33.89.32.02
- . Courrier électronique : periscolaire@etrembieres.fr
- . Selon les horaires d'ouverture des accueils périscolaires

Article 1 : Objet

Le présent règlement concerne le fonctionnement des accueils périscolaires de la commune d'Etrembières comprenant :

- La garderie du matin et du soir,
- La restauration scolaire.

Les accueils périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés à l'école Jean-Jacques Rousseau, sous réserve d'inscription préalable et qui ne présentent pas de pathologie nécessitant une aide extérieure.

Article 2 : Encadrement des structures périscolaires

Restauration scolaire et garderies :

L'encadrement et l'accueil des élèves dans les structures périscolaires sont assurés par une équipe d'agents communaux, sous la responsabilité de la mairie. Concernant la partie restauration scolaire, une jauge nécessaire de 150 enfants est fixée (la liste des critères de priorité a été communiquée aux familles).

Article 3 : Conditions d'accès, jours et horaires de fonctionnement

Important – Engageant la responsabilité des parents : Il est demandé à l'élève de ne pas amener à l'école d'objets de valeurs, d'argent, de téléphone portable, de tablette et tout objet pouvant être dangereux pour lui-même ou pour autrui. En cas de découverte de tels objets, ils seront retirés à l'élève par les agents communaux et remis au responsable du périscolaire, les parents et la mairie seront informés avant restitution aux parents.

En cas de perte de tels objets, le périscolaire et la mairie ne sauraient être tenus pour responsable.

Ecole et restauration scolaire :

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans l'école et le restaurant scolaire (à l'occasion des repas), sont :

- . Le maire ou son représentant
- . Le personnel enseignant
- . Les ATSEM et agents communaux
- . Les enfants de l'école maternelle et primaire inscrits
- . Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- . Le personnel médical et de sécurité

En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Accueils périscolaires (garderies du matin et du soir)

. **Le matin : de 7h30 à 8h20** – accès à la garderie à l'entrée au petit portail de l'école. Les enfants seront confiés au personnel communal uniquement au point d'accueil.

. **Le soir : de 16h30 à 18h00** – Le goûter doit être fourni par les parents. Les chewing-gums, bonbons, canettes et bouteilles en verre sont interdits.

IMPORTANT : Aucun élève ne doit partir seul de la garderie. Seul le responsable légal ou une personne, dûment autorisée par ce dernier, (désignée dans le dossier d'inscription et sur le portail famille) peut venir chercher l'élève. Ce peut-être le frère ou la sœur âgé(e) au minimum de 14 ans, sous réserve qu'une décharge soit remplie par les parents.

Si des personnes (mandataires) sont susceptibles de venir chercher l'élève à la place du représentant légal, les parents doivent les mentionner sur le portail famille et en informer le périscolaire. Le mandataire devra présenter une pièce d'identité.

Les enfants doivent quitter la garderie au plus tard à 18h00. Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture, les agents communaux contacteront la famille ou toute autre personne mentionnée sur la fiche de renseignements.

En cas de retards répétés, la Mairie se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'élève à l'accueil périscolaire.

Dans tous les cas, une pénalité de retard d'un montant de 10 € sera appliquée systématiquement en sus du coût de la garderie.

Article 4 : Modalités d'inscription au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire (garderies)

Les services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire (garderie matin et soir) fonctionnent sur le principe de l'inscription préalable en mairie. Aucune inscription orale ou sur papier libre ne sera prise en compte.

Inscription au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire (garderies)

L'inscription au service restauration scolaire et/ou l'accueil périscolaire s'effectue **via le portail famille**. Les réservations devront être faites le mardi avant 17h00 pour la semaine suivante. Des aménagements pour les parents qui ont des emplois du temps variables (sur justificatif de l'employeur) pourront être étudiés.

Chaque famille ayant rempli un dossier d'inscription en mairie dispose d'un accès, via internet, au planning des services périscolaires de son/ses enfant(s). Les parents ont donc la possibilité d'y accéder depuis leur domicile pour le visualiser et/ou le modifier. Tout changement de situation (adresse, quotient familial, numéro de téléphone, jugement de divorce...) doit être signalé au plus vite à la mairie. Le Portail Famille est accessible via ordinateur, tablette ou smartphone depuis le site de la mairie à l'adresse suivant : www.etrembieres.fr : rubriques « Vivre à Etrembières / Enfance Jeunesse / Ecole / restauration scolaire » puis cliquez sur l'URL :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeEtrembieres74100/accueil>

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

Remarque : Pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, en l'absence d'inscription, les parents seront contactés par téléphone pour venir chercher leur enfant.

S'ils ne viennent pas récupérer leur enfant, les services d'accueils périscolaires seront facturés à hauteur de :

- **9,50 €** pour la restauration scolaire, en soulignant que le repas non commandé auprès du prestataire, sera pris sur les quantités restantes et donc peut-être incomplet.
- **+ 2,50 €** en sus du tarif à la demi-heure pour les garderies.

En cas de sorties scolaires organisées par l'école : Le service périscolaire annule automatiquement les inscriptions à la restauration pour tous les enfants de la classe concernée. Les inscriptions pour la garderie sont maintenues sauf en cas de classes vertes / de neige ou en cas de fermeture de classe pour raison sanitaire ou autres.

Repas servis au restaurant scolaire

Des repas équilibrés avec une majorité de produits locaux et Bio, sont confectionnés à l'Atelier « Leztroy Savoy » à la Roche sur Foron (Haute-Savoie).

Le service s'effectue en 3 étapes :

- 11h30/12h15 : maternelles
- 12h15/12h45 et 12h45/13h15 : primaires

Sans justificatif, aucun enfant absent ne pourra être accueilli à 11h30 et aucun enfant ne pourra partir sur le temps du restaurant scolaire.

Elèves souffrant de troubles de santé (allergie, intolérance alimentaire, diabète...)

Les élèves ayant des intolérances, allergies et/ou contre-indications alimentaires nécessitant des traitements médicaux sont acceptés au restaurant scolaire, après mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) conformément à la circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003, à renouveler chaque début d'année scolaire.**

Les parents doivent fournir le plus en amont possible :

- . Copie du PAI dûment signé ;
- . L'ordonnance du médecin ;
- . Les médicaments non périmés le cas échéant.

Pour les prises de médicaments ponctuelles, un PAI médical par le médecin devra être fourni.

Qu'il soit temporaire ou régulier, tout problème médical exigeant un changement alimentaire doit être immédiatement signalé par écrit.

En cas de pathologies importantes, un panier repas fourni par les parents sera obligatoire avec une participation financière des parents. L'élève consommera au restaurant scolaire le panier repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le PAI.

En cas de pathologie trop importante, le maire se réserve le droit de refuser l'enfant concerné au restaurant scolaire.

Article 5 – Modalités d'annulation pour, le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire

L'annulation pour le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire :

- . Pensez à annuler vos demandes de réservation au moins 72 heures avant.
 - Si vous êtes à moins de 72 heures :
 - . Votre enfant est malade, signalez-le au plus vite au service périscolaire et vous présentez un certificat médical si l'absence est de plus d'un jour, il n'y aura pas de facturation.
 - . En cas de grève ou d'enseignant absent et que vous gardez votre enfant à la maison, il n'y aura pas de facturation.
 - . De même, si l'élève malade est récupéré en cours de journée, suite à un appel de l'école, il est possible de contacter le service périscolaire, et annuler les prestations encore non réalisées. L'annulation se fait uniquement par les parents auprès du service périscolaire (Cf. coordonnées en première page du présent règlement).

Article 6 : Santé

En cas d'incident sur le temps périscolaire, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La directrice de l'école est informée.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers ou au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Les parents en sont immédiatement informés. L'information est transmise aux enseignants dans les meilleurs délais. Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Article 7 : Les règles de savoir-vivre

Comportement des enfants et des familles

Tout manquement aux règles élémentaires de respect et tout autre comportement perturbateur compromettant le bon fonctionnement du service périscolaire (mise en danger de soi ou d'autres enfants, paroles, gestes ou attitudes ne respectant pas les règles de vivre ensemble) entraînera des sanctions graduelles selon la faute. Les parents seront avertis par courriel avec copie à la mairie. En cas de récidive, l'enfant pourra se voir refuser l'accès au périscolaire et au restaurant scolaire pour une durée déterminée.

Le présent règlement s'applique aussi bien pendant l'école que sur les temps périscolaires, afin d'assurer une continuité éducative cohérente pour les enfants.

Tout comportement irrespectueux, voire insultant d'un parent ou responsable légal envers un agent communal sera sanctionné de la manière suivante :

- 1^{er} : Entretien avec le responsable du périscolaire
- 2^{ème} : En cas de récidive, convocation des représentants légaux par le maire avec le responsable du périscolaire
- 3^{ème} : Si les comportements devaient persister, des sanctions (en vertu de l'article L 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure, seront engagées.

Article 8 : Dégradation et discipline

Pour toute dégradation par négligence ou d'une manière volontaire des biens et des locaux et en cas d'incivilité, de comportement agressif ou injurieux envers un autre enfant ou un agent communal de la part d'un élève ou d'un représentant légal, ce sont les représentants légaux qui seront tenus responsables et s'engageront à réparer les préjudices.

Article 9 : Tarifs des services périscolaires

Les montants des services proposés par l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal, sur le fondement du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales connu du (des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant.

Grille de quotients familiaux

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF (€)	<500	501 à 1500	1501 à 3000	>3000
Tarif repas	3,50 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €
Tarif garderie (1/2 h)	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,00 €

Autres prestations :

- Repas PAI (Projet d'accueil Personnalisé) – 2,30 €

A compter de l'édition de la facture, un délai de 15 jours est ouvert pour toute contestation en mairie au niveau de la tarification. Au-delà, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Article 10 : Modalités de règlement

Une facture récapitulative des prestations réalisées (garderies, restauration scolaire) sera visible sur le Portail Famille en début de chaque mois.

Vous recevrez un mail vous informant de sa disponibilité.

Vous pouvez effectuer votre paiement :

- Par prélèvement automatique (pour la mise en place de ce mode de paiement, fournir un RIB et compléter le mandat de prélèvement (document disponible auprès du service scolaire en mairie).
- Par paiement en ligne sécurisé depuis votre portail.

En cas d'accumulation d'impayés, le maire peut procéder à l'annulation de la réinscription de l'élève aux services communaux de la restauration scolaire et du périscolaire jusqu'à la régularisation de la situation.

Article 11 : En cas de non-respect

Le non-respect du présent règlement pourra donner lieu, après un entretien avec le maire, à des sanctions en vertu de l'article L 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 12 : Imprévus et circonstances particulières

Toute circonstance non prévue dans le présent règlement sera soumise à l'appréciation du maire.

Règlement approuvé par délibération n°2026-08-50 du Conseil Municipal du 31/08/2026

Le Maire,
Nicolas TEREINS

